



**Arrêté temporaire n°2026-129
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE
HAMEAU DU MONT PELLIER**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 13/03/2026 émise par l'entreprise DR SAS (TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX) représentée par M. Bruneaud LEBAILLIF aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement du réseau basse tension rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, HAMEAU DU MONT PELLIER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/04/2026 et jusqu'au 08/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliqueront HAMEAU DU MONT PELLIER, tronçon compris entre le n°622A et la limite d'agglomération avec la Commune de GRUCHET LE VALASSE :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds sera interdite, de 8h00 à 18h00. Cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de secours, de police et de collecte des ordures ménagères (les mardis),
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans l'emprise du chantier, de 8h00 à 18h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise DR SAS. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bolbec, le 17 mars 2026
Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- DR SAS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.